

COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE
Fiscalité

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 6 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 11,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'institut universitaire de technologie (IUT) de Chambéry.

ARRÊTE 2023-108

Article 1 : Pour l'année universitaire 2022-2023, la composition du jury d'examens de **LICENCE PROFESSIONNELLE**

Mention : Métiers de la gestion et de la comptabilité : fiscalité

Spécialité : *Métiers de la comptabilité : fiscalité*

pour la **validation du diplôme** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, autre)
Présidente ➤ Aude ROIZOT	Enseignante
Vice-président ➤ Mathieu GATUMEL	MCF
Membres ➤ Sophie EMIN ➤ Angela FANTONE	PRAG Professionnel

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'IUT de Chambéry sur le site universitaire du Bourget du Lac.

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'IUT de Chambéry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 09/02/2023

**Le Directeur
de l'IUT de Chambéry
Christian PICARD**

Christian PICARD

Ampliation aux membres du jury d'examens